

# PROCÈS VERBAUX

SAISON 2022-2023



## JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°38 - publié le 12 avril 2023





# COMMISSION DES RÈGLEMENTS

## PROCÈS-VERBAL N°15

Réunion du 11/04/2023

**Présidence :** M. Laurent JULIEN

**Présents :** Gérard FANTIN, Jean Marie PION

e-mail : [reglements@drome-ardeche.fff.fr](mailto:reglements@drome-ardeche.fff.fr)

### INFORMATIONS

*Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

### RECTIFICATIF AU DOSSIER N° 39 DU PV N° 14 DU 28/03/2023

**Match n° 24533675 A.C.E. FC 1 / St Gervais sur Roubion, Seniors D3 POULE C du 19/03/2023.**

**Il y a :**

L'éducateur **GOMES Fernando** licence n° 2520440241, club de A.C.E. est suspendu de 6 matchs fermes de toute fonction officielle avec date d'effet le **03/04/2023** conformément à l'article 132 des Règlements du District

**Il faut :**

L'éducateur **BOURDON Nicolas** licence n° 2520525707, club de St Gervais sur Roubion est suspendu de 6 matchs fermes de toute fonction officielle avec date d'effet le **03/04/2023** conformément à l'article 132 des Règlements du District

### DOSSIER N° 40

**Match n° 24543206, Chateauneuf de Galaure 1 / St Paul R Joyeuse 1**

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, ce dernier a arrêté le match à la 67', l'équipe de Chateauneuf de Galaure s'est trouvée réduite à 7 joueurs par suite de l'expulsion de 3 joueurs par un carton rouge et 1 joueur expulsé temporairement par un carton blanc. Le score à ce moment-là était de 0 à 1.

Pour ce motif, la commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de Chateauneuf de Galaure pour en reporter le gain à l'équipe de St Paul R Joyeuse.

En application de l'article 18 des Règlements Sportifs du District :

**Chateauneuf de Glaure : 0 point ; 0 but**

**St Paul R Joyeuse : 3 points ; 3 buts**





Dossier transmis à la commission des compétitions aux fins d'homologation.

Dossier n° 41

**Match n°25546369, Ent FC Péageois 1 PS Romans/Ent S. Choméraoise 1, U18 D3 phase 2 poule B du 25/02/2023**

Réclamation d'après match reçue de la responsable de l'équipe de Ent S. Choméraoise par courrier électronique le 06/04/2023.

Considérant les articles 99 et 98 des règlements sportifs indiquent :

Article 99 - Réclamation

*La mise en cause de la qualification et/ou de la participation des joueurs peut, même si elle n'a pas été formulée de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie de réclamation formulée, uniquement par les clubs participants à la rencontre, dans les mêmes conditions de forme, de délai et de droits fixées pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 98 des présents règlements sportifs du District.*

Article 98 : Confirmation de réserves

*Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match*

Considérant que la réclamation a été posée plus de 48 ouvrables après le match (25/02/2023), la commission dit que la réclamation est non fondée donc irrecevable.

Le compte de Chomérac sera imputé de 37,00 € pour frais de dossier.

Le président des Règlements  
Laurent JULIEN

Le secrétaire  
Jean Marie PION



# COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

## PROCÈS-VERBAL N°35

Réunion électronique du 10/04/2023

**Présents :** LAULAGNET Roselyne, MOMBARD Martine, REBOULET Mathilde, BRESSON Claude, AUBERT Philippe.

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

### Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.org) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

### HORAIRES

Pour donner suite au vote de l'Assemblée Générale du District Drôme-Ardèche de Football du mercredi 7 Septembre 2022 à Valence, les nouveaux horaires des compétitions et les modalités de demandes de modifications de dates et ou d'horaires s'appliquent avec effet immédiat.

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisée
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h00
U18	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

**Horaire Légal :** C'est l'horaire officiel qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

**Horaire Autorisé :** C'est l'horaire qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

**Horaire négocié :** C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

### **Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :**

**Période Verte :** Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.





**Période Orange** : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

**Période Rouge** : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

## TOURNOIS

Responsable : Roselyne LAULAGNET 06 11 15 53 93.

Mail : [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

**Rappel : Pour les tournois les règles pour chaque catégorie doivent être appliquées : temps de jeu, nombre de joueurs, surface des terrains**

### Tournois autorisés :

➤ US MOURS ST EUSEBE :  
U11, U13 le 28 mai 2023.

➤ EA MONTVENDRE :  
U11, U13 le 16 avril 2023.

➤ US BAS VIVARAIS :  
U13F, U15F les 3 & 4 juin 2023.

➤ ES NORD DROME :  
U13, U113F, U15F le 19 avril 2023.

## U7 – U9

Responsable : Martine MOMBARD, 06 14 79 84 22.

Mail : [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

## U11

Responsable : Philippe AUBERT, 06 80 92 81 87.

Mail : [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

## U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, 06 08 82 29 55 (contact hors horaires de bureaux)





**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

**Horaires de pratique :** Samedi 13h30.

### **Finale FESTIVAL PITCH U13**

Les clubs suivants représenteront le District Drôme-Ardèche de Football lors des finales régionales programmées le 06 mai 2023 à FEURS (42) :

- U13 Garçons : FC MONTELIMAR,
- U13 Filles : FC EYRIEUX EMBROYE.

## **U15**

Responsable : Roselyne LAULAGNET, 06 11 15 53 93.

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

**Horaires de pratique :** Dimanche 10h00.

### **Coupes QUINTIN et PESTRE**

Les 1/2 finales des coupes QUINTIN et PESTRE auront lieu le 18 mai 2023.

#### **Coupe QUINTIN ¼ Finale:**

La rencontre GF HERMITAGE TOURNON / OL CENTRE ARDECHE 1 aura lieu le 22 avril 2023.

## **U18**

Responsable : Claude BRESSON 06 70 03 20 57.

**Mail :** [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

**Horaires de pratique :** Samedi 15h00.

#### **Coupe Vivier BOUDRIER :**

La rencontre GF HERMITAGE TOURNON / VALLIS AUREA FOOT 1 aura lieu le 1<sup>er</sup> mai.

### **TRANSITION SAISON 2022-23 vers SAISON 2023-24**

Comme voté lors de l'Assemblée Générale du District Drôme-Ardèche de Football du 07 Septembre 2022 à Valence, les compétitions U18 vont s'effacer au profit de la mise en place de compétitions U17 d'une part, et de compétitions U20 d'autre part.

La situation sportive U18 à l'issue de la saison 2022-23, alimentera les différents niveaux (D1, D2 et Brassage) des compétitions U17, mais également des compétitions U20. Les clubs seront donc pré-engagés dans l'application FOOTCLUBS et valideront leurs engagements selon le processus habituels avec des dates limites comme à l'accoutumée (aux alentours du 15 Juillet 2023 pour les D1 et D2, et du 15 Août 2023 pour le niveau Brassage).

Le tableau des modalités est présenté dans le document support en ligne sur le site du District en rubrique Documents → Documents compétitions → Jeunes.





## COMMISSION DES ARBITRES

### PROCÈS-VERBAL N°33

Réunion du 11/04/2023

COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES ARBITRES ADULTES ET JEUNES  
NOTIFICATION DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

**Depuis le début de la saison, il a été malheureusement constaté que certains arbitres enlevaient et/ou transformaient les sanctions disciplinaires attribués au cours de la rencontre lors de la rédaction de la FMI à l'issue de la rencontre.**

Conformément au statut de l'arbitrage (article 39), nous vous informons que la Commission Départementale de l'Arbitrage peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental, régional et / ou national.

Dès lors, une mesure administrative pourra être prononcée à l'encontre d'un arbitre pour :

➤ Mauvaise interprétation du règlement, faute technique ou faiblesse manifeste dans sa direction des acteurs en cours de match ou dans l'exercice de ses responsabilités autour du match voire non-respect des obligations administratives découlant de sa fonction.

Les mesures administratives pouvant être infligées à un arbitre par la Commission Départementale de l'Arbitrage sont :

- l'avertissement,
- la non-désignation pour une durée maximum de 3 mois,
- le déclassement,
- la radiation du corps arbitral, laquelle ne peut être prononcée que dans les cas où les circonstances de l'espèce caractérisent des manquements administratifs d'une particulière importance et/ou leur répétition.

**A ce sujet, nous vous rappelons que 3 arbitres (adultes et jeunes) ont fait l'objet d'une suspension de X matchs de non-désignation depuis le début de la saison 2022/2023.**

**Pour la crédibilité de l'image de l'arbitrage, nous vous rappelons instamment que les sanctions disciplinaires attribuées au cours d'un match doivent être OBLIGATOIREMENT mentionnées sur la FMI dans la case correspondante « Discipline ».**

PERMANENCE ARBITRAGE DU WEEK-END DU 15 et 16 avril 2023

• **MARLHIN Alexandre (06.19.30.88.17)**. Merci de contacter, à partir du samedi matin, uniquement cette personne de permanence pour tout problème lié à l'arbitrage, **et non votre désignateur.**





## STATUT DE L'ARBITRAGE

La commission vous rappelle que vous devez obligatoirement faire un match dans les trois dernières journées de championnat, pour valider votre saison dans le comptage des matchs pour la couverture de votre club au statut de l'arbitrage. (hors cm)

### Pour les jeunes :

- Week-end du 06 et 07 mai 2023
- Week-end du 13 et 14 mai 2023
- Week-end du 27 et 28 mai 2023

### Pour les adultes :

- Week-end du 29 et 30 avril 2023
- Week-end du 13 et 14 mai 2023
- Week-end du 27 et 28 mai 2023

## INFORMATION « PORTAIL DES OFFICIELS »

A compter du mardi 4 avril 2023, un outil permettant de recueillir le ressenti des arbitres suite à leur rencontre à laquelle ils ont officié, doit être mis en place sur le Portail des Officiels. Nous invitons tous les arbitres à utiliser systématiquement cet outil après chaque rencontre, afin de recueillir aussi bien les mauvais que les bons comportements.

## ÉCUSSON

**Nous avons constaté que beaucoup d'arbitres ne portaient pas l'écusson officiel.**

**Il est rappelé que celui-ci est obligatoire.**

**Tout manquement, le règlement intérieur sera appliqué.**

Vous pouvez vous en procurer auprès de Roland VIALLET (CTDA), soit par téléphone au 06 15 60 01 54 soit par mail à [rviallet@drome-ardeche.fff.fr](mailto:rviallet@drome-ardeche.fff.fr)

## COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES ARBITRES ADULTES ET JEUNES ENCADREMENT TECHNIQUE DES ÉQUIPES SENIORS ET JEUNES

Depuis le début de la saison, il a été constaté à plusieurs reprises que certains arbitres adultes et/ou jeunes n'appliquaient pas les directives relatives à l'encadrement des équipes par les éducateurs diplômés.

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que cette réglementation est toujours en vigueur pour la saison sportive 2022/2023.

Les équipes concernées sont :

- Seniors D1 et D2 ;
- U18 « D1 » et « D2 », U15 « D1 » et « D2 ».

De ce fait, nous demandons à tous les arbitres adultes et jeunes qui officient dans ces catégories, de veiller **au pointage des éducateurs diplômés ou non** en respectant scrupuleusement les 2 points indiqués ci-dessous :







- Faire preuve de rigueur sur la correspondance licence et identité des personnes présentes sur le banc de touche.

- Après vérification, inscrire sur la FMI dans la rubrique « règlements locaux » : vérification effectuée et présence des éducateurs.

**L'attention des arbitres concernés est plus que jamais appeler sur le respect de ces mesures étant précisé que l'éducateur mentionné sur la FMI doit être présent :**

- Lors de la réunion d'avant match ;
- Lors de la rencontre sur le banc de touche ;
- Lors de la signature de la feuille de match à l'issue de la rencontre.

#### INFORMATION POUR TOUTE ABSENCE

Nous vous rappelons que pour toute absence (quel que soit le motif), doit être justifiée par un document (Certificat Médical, Arrêt de Travail, Justificatif Professionnel, etc...) sans cela, nous appliquerons le règlement intérieur.

#### INDISPONIBILITES

Comme annoncé lors de l'Assemblée Générale, pensez à déposer votre indisponibilité bien **15 jours avant** celle-ci, et surtout de bien la déposer **le vendredi avant 14 h 00 dernier délai.**

**ATTENTION ! DE BIEN COCHER LES CASES LIGUE ET DISTRICT.**

Pour tout manquement à cette nouvelle règle, il sera appliqué le règlement intérieur.

#### RAPPORTS DISCIPLINAIRES

Nous vous rappelons, comme il a été dit lors de l'Assemblée Générale, que **tout rapport doit se faire UNIQUEMENT sur votre « Portail officiels »**. Que ce soit suite à un carton rouge, que ce soit suite à des incidents d'après match ou que ce soit un carton rouge suite à deux avertissements.

Pensez à prendre une photo de votre feuille de match afin d'éviter tout problème.

Celui-ci doit être effectué dans les **48 heures** qui ont suivi votre rencontre.

#### CHANGEMENT D'ADRESSE POSTALE – N° DE TELEPHONE – D'ADRESSE MAIL

Pour changement de vos coordonnées, que ce soit adresse postale, N° de téléphone ou adresse mail, vous devez faire un courriel **UNIQUEMENT** à la boîte Mail de la **Commission Départementale en Arbitrage** et non ailleurs : arbitres@drome-ardeche.fff.fr





## AGENDA PREVISIONNEL DES ACTIONS TECHNIQUES SAISON 2022/2023

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous précise que les informations relatives aux actions techniques (lieu, horaires, ordre du jour, liste des arbitres convoqués...) sont consultables sur le site internet du District Drôme-Ardèche de Football dans les rubriques : PROCÈS VERBAUX et ARBITRAGE

### AVRIL 2023

- Samedi 29 avril :

*Formation continue des arbitres adultes et jeunes toutes catégories (matinée)*

### MAI 2023

- Vendredi 12 mai :

*Formation initiale des arbitres stagiaires adultes et jeunes (séance N°8 : bilan de la saison)*

### JUIN 2023

- Lundi 19 juin 2023 :

*Réunion pour le classement de fin de saison 2022/223*

## COURRIERS DES ARBITRES

- **VIVIER Julie** : Courriel nous adressant son certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 23/04/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **TOUZOUTI Zakaria** : Courriel nous adressant son certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 11/04/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **CHEVAL Fanny** : Courriel nous adressant sa prolongation d'arrêt de travail justifiant son indisponibilité jusqu'au 05/05/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.

## COURRIERS DES CLUBS

- **O. CENTRE ARDECHE** : Courriel nous adressant les certificats médicaux de SHAMOIAN Ronaldo justifiant son indisponibilité jusqu'au 07/05/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **F.C. BOURGUISAN** : Courriel nous demandant un arbitre pour sa rencontre Seniors D5 du 16/04/2023. Lu et noté. Votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif.

Le Président  
Nicolas BRUNEL

Le Secrétaire  
Jean-Baptiste RIPERT

